

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

- qui ont pris part à

la délibération : 08

*Séance du 12 mai.2022***01247.2022.5.12***L'an deux mil vingt DEUX, le 12 mai à 19 heures*

Date de la convocation : 06.05.2022

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,**S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans**le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine VIALLET, Maire.*

Date d'affichage : 13.05.2022

Présents M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER.
JF JOLY. M. VUILLERMOZ.P.ECAILLE.C.GROSGURINAbsents Excusés : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET

J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE

G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

M P.ECAILLE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet / 2022.5 Approbation du bail de chasse avec la société de chasse de Mijoux

Mme le maire expose que la société de chasse de Mijoux a souscrit le 01/09/2006 un bail de chasse de 9 ans, expiré le 31/08/2015. La société continuait néanmoins à chasser et à verser annuellement le montant figurant au bail de 2006.

Il convient donc de remettre la situation en conformité avec la règle en concluant un nouveau bail de chasse. Le projet soumis au conseil et joint en annexe à la délibération s'inspire du précédent bail, en y ajoutant des précisions qui auraient dû y figurer, destinée à une plus grande sécurité juridique. Par ailleurs il prévoit une augmentation du montant du loyer, qui reste néanmoins modeste, pour tenir compte d'une part du précédent afin de ne pas bouleverser les données économiques au regard du niveau modeste de la cotisation demandée aux membres, d'autre part des missions d'intérêt général que les chasseurs de Mijoux accomplissent (participation à la surveillance de la forêt, entretien des abords des chalets forestiers et de sentes, petits travaux occasionnels -comme la réparation d'un gué aux Platières en 2021, régulation du gibier, et enfin de la déontologie dont font preuve les membres de cette société dans la pratique de la chasse.

Considérant l'acquisition des parcelles au lieudit « la poste » en 2021, notamment la partie forestière, par la commune de Mijoux, laquelle sera incluse dans le bail de chasse ;

Le bail prévoit donc un loyer de 410 € au lieu des 200 € acquittés depuis l'année du passage à l'euro, selon le président ; outre le montant, l'autre nouveauté proposée est une révision annuelle selon l'indice du prix des fermages dans l'Ain, payable chaque année à terme à échoir,

(cet indice étant l'une des deux références d'indexation habituellement utilisées dans les baux de chasse et la plus facile à calculer et comprendre).

La maire a rencontré le président de la société de chasse, qui est d'accord sur cette augmentation.

En conséquence, elle propose au conseil d'adopter ce projet, qui constitue un progrès par rapport à la situation existante, tant pour la commune que pour la société, dont la situation serait ainsi conforme au droit actuel.

Entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la révision du bail de chasse pour une durée de 9 ans à compter du 01.09.2022
- **Fixe** le tarif du bail à 410€ à compter du 01.09.2022 avec une révision annuelle selon l'indice du prix des fermages dans l'Ain, payable chaque année à terme à échoir
- **Autorise** Madame le Maire, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment le bail.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs

M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE.C. GROSGURIN.

S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET ; J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE ; G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

DELIBERATION N°01247.2022.5.12

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

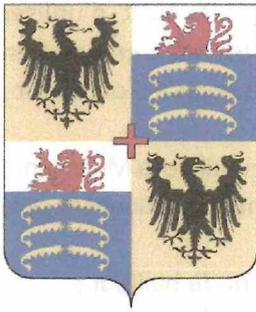
et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire M. VIALLET





MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle

01410 Mijoux

01247.2022.5.9. BAIL

BAIL DE CHASSE 2022

L'an deux-mil vingt-deux, le 12.05.2022, il est convenu ce qui suit :

Entre la commune de MIJOUX, représentée par le maire Mme Martine VIALLET, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du... 2022, dénommée le BAILEUR d'une part,

Et

La Société de chasse de MIJOUX, représentée par son président Monsieur Michel BENOIT-GONIN, dénommé le PRENEUR d'autre part,

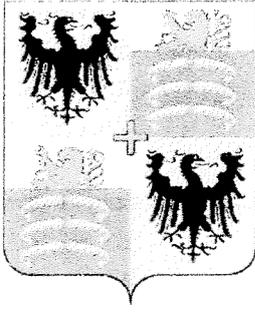
Le bailleur donne bail au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur les terrains communaux désignés ci-après :

- Forêts communales de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} série,
- La Bâtarde,
- La Vattay,
- Le Chalet,
- Les Platières.

La partie forestière des terrains dit « de la poste » acquis par la commune le 04.02.2021

Le présent bail est consenti aux conditions suivantes :

- Pour un période de 9 années qui commencent à courir le 1^{er} septembre 2022, pour se terminer le 31 août 2031 ;
- Le bail est résiliable de plein droit en cas de constitution dans la commune d'une association de chasse agréée, conformément à la loi du 10 juillet 1964 ;
- Le preneur aura seul le droit de chasser ou faire chasser sur lesdits terrains, en se conformant aux lois et règlements de police de la chasse en vigueur ; il sera responsable des dégâts causés au gibier ; les invitations par un membre de la société ou la société ne peuvent donner droit à contrepartie financière ;
- Le preneur fait son affaire des assurances nécessaires pour couvrir les risques qu'il peut subir ou faire subir ;



MAIRIE de MIJOUX
Rue Dame Pernette
01410 Mijoux

01247.2022.5.9. BAIL

BAIL DE CHASSE 2022

L'an deux-mil vingt-deux, le 12.05.2022, il est convenu ce qui suit :

Entre la commune de MIJOUX, représentée par le maire Mme Martine VIALLET, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du... 2022, dénommée le BAILEUR d'une part,

Et

La Société de chasse de MIJOUX, représentée par son président Monsieur Michel BENOIT-GONIN, dénommé le PRENEUR d'autre part,

Le bailleur donne bail au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur les terrains communaux désignés ci-après :

- Forêts communales de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} série,
- La Bâtarde,
- La Vattay,
- Le Chalet,
- Les Platières.

La partie forestière des terrains dit « de la poste » acquis par la commune le 04.02.2021

Le présent bail est consenti aux conditions suivantes :

- Pour un période de 9 années qui commencent à courir le 1^{er} septembre 2022, pour se terminer le 31 août 2031 ;
- Le bail est résiliable de plein droit en cas de constitution dans la commune d'une association de chasse agréée, conformément à la loi du 10 juillet 1964 ;
- Le preneur aura seul le droit de chasser ou faire chasser sur lesdits terrains, en se conformant aux lois et règlements de police de la chasse en vigueur ; il sera responsable des dégâts causés au gibier ; les invitations par un membre de la société ou la société ne peuvent donner droit à contrepartie financière ;
- Le preneur fait son affaire des assurances nécessaires pour couvrir les risques qu'il peut subir ou faire subir ;

- Pendant la période officielle d'ouverture de la chasse, le preneur a le droit d'utiliser gratuitement les chalets du Chalet et des Platières, à charge pour lui de les maintenir en bon état courant, nettoyer autour de ces chalets et souscrire une assurance en qualité d'occupant ; une convention particulière sera signée pour ces occupations ;
- Le preneur a également le droit d'utiliser gratuitement le bâtiment communal de la Montagne, hors dortoirs, pour le repas annuel de la chasse en novembre, une convention particulière sera signée pour cette occupation ;
- Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail sans le consentement du bailleur ;
- Si l'une des parties souhaite résilier le présent bail avant son terme, elle devra en prévenir l'autre au plus tard 6 mois avant la date anniversaire de la conclusion du présent bail, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- **Le montant annuel de la location est fixé à 410 €, révisable annuellement selon l'indice du prix des fermages dans l'Ain, payable chaque année à terme à échoir, à la caisse du receveur de la commune, le responsable du Service de gestion comptable d'OYONNAX – GEX, sur présentation du titre de recette.**

Fait à Mijoux, le 13.05.2022, en quatre exemplaires,

Le président,
Michel BENOIT-GONIN

Le maire,
Martine MIALLET

